



Association à but non-lucratif

STATUTS DE L'ASSOCIATION LOI 1901 « LIGERIENS DE COEUR »

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – NOM	3
ARTICLE 2 – BUT OBJET	3
ARTICLE 3 – SIÈGE SOCIAL	3
ARTICLE 4 – DUREE	3
ARTICLE 5 – COMPOSITION	3
ARTICLE 6 – ADMISSION	4
ARTICLE 7 – MEMBRES – COTISATIONS	4
ARTICLE 8 – RADIATIONS	4
ARTICLE 9 – AFFILIATION	4
ARTICLE 10 – RESSOURCES.....	5
ARTICLE 11 – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE	5
ARTICLE 12 – ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE	7
ARTICLE 13 – REGLEMENT INTERIEUR	7
ARTICLE 14 – CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	7
ARTICLE 15 – LE BUREAU	8
ARTICLE 16 – INDEMNITES	8
ARTICLE 17 – DISSOLUTION	8

ARTICLE 1 – NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Ligériens de Cœur.

ARTICLE 2 – BUT OBJET

L'Association « Ligériens de Cœur » est laïque, sans but politique, syndical ou religieux et se fixe comme objet de :

- créer des liens entre les ligériens de souche ou d'adoption
- développer l'économie sociale et solidaire et de porter des projets de développement durable,
- améliorer le cadre de vie,
- promouvoir la protection de l'environnement,
- mettre en place des activités économiques permettant de financer les projets,
- informer et de communiquer

ARTICLE 3 – SIÈGE SOCIAL

Par décision du Conseil d'administration du 13 octobre 2023, le siège social de l'association « Ligériens de Cœur » est transféré au 2 chemin de Béniquet à Parnay.

Cette adresse est également la nouvelle adresse postale de l'association.

Il pourra être transféré sur proposition du Conseil d'Administration et après ratification de l'assemblée générale des adhérents (majorité plus une voix).

ARTICLE 4 – DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 – COMPOSITION

L'association se compose de personnes physiques ou morales :

1. Membre Actif
2. Membre Bienfaiteur
3. Membre Soutien
4. Membre d'Honneur

Ne peuvent être élus au Conseil d'Administration que les membres actifs

ARTICLE 6 – ADMISSION

Pour être admis comme membre actif de l'association, il faut être agréé par le Conseil d'Administration, qui statue lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées. Le Conseil d'Administration pourra refuser des adhésions, avec avis motivé aux intéressés.

Chaque membre de l'association prend l'engagement de respecter les présents statuts et le règlement intérieur qui lui sont communiqués à son entrée dans l'Association.

ARTICLE 7 – MEMBRES – COTISATIONS

- Sont membres actifs, ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme à titre de cotisation et de participer aux différents groupes de travail et actions de l'association.
- Sont membres bienfaiteurs, ceux qui versent des dons.
- Sont Membres Soutiens, ceux qui souhaitent soutenir les actions de l'Association en versant une cotisation sans pour autant être membres actifs.
- Sont membres d'honneur, ceux qui ont rendu des services signalés à l'association et les Maires des communes de l'Espace de Vie Social intercommunal de la Côte Saumuroise; ils sont dispensés de cotisation.

Ne peuvent voter à l'assemblée générale que les membres à jour de leur cotisation. Le montant des cotisations et des droits d'entrée des membres actifs, soutien et bienfaiteurs, est fixé chaque année par l'assemblée générale.

ARTICLE 8 – RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

1. la démission,
2. le décès,
3. la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave.

ARTICLE 9 – AFFILIATION

Sur proposition du Conseil d'Administration et après ratification de l'assemblée générale (vote majoritaire plus 1 voix), l'association peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements.

ARTICLE 10 – RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

1. Le montant des droits d'entrée et des cotisations,
2. Les subventions des communes, des départements, des régions, de l'Etat, de l'Europe.
3. Les ressources tirées des activités économiques de l'Association
4. Les ressources créées à titre exceptionnelles : fêtes, manifestations, etc...
5. Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 11 – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

1° Assemblée Générale Ordinaire en présentiel

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an et peuvent y participer tous les membres de l'association (actifs, bienfaiteurs, soutiens) à jour de leur cotisation et les membres d'honneur.

Trente jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association reçoivent un appel à candidature pour se présenter au Conseil d'Administration. Les membres de l'association désirant se présenter au CA doivent communiquer au secrétaire de l'association leur candidature par voie postale ou par messagerie électronique dans la semaine suivant réception de l'appel.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire.

L'ordre du jour figure sur les convocations. Les convocations sont accompagnées de la liste des candidats au Conseil d'Administration.

Après épuisement de l'ordre du jour et après la délibération de l'Assemblée Générale sur les orientations à venir (Toutes les décisions sont votées à main levée), il est procédé au renouvellement des membres sortants du conseil.

Le nombre d'administrateurs étant limité à 15, si le nombre de candidatures est supérieur à 15, les membres votants devront rayer les candidatures de leur choix de manière à n'en conserver que 15.

Les décisions des Assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

2° Assemblée Générale dématérialisée (à distance)

En cas de confinement dû à une pandémie, l'Assemblée Générale Ordinaire pourra exceptionnellement se tenir à distance selon le processus suivant :

Trente jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association recevront un appel à candidature, par voie postale ou par messagerie électronique, leur permettant de se présenter au Conseil d'Administration. Les membres de l'association désirant se présenter au CA devront communiquer au secrétaire de l'association leur candidature dans la semaine suivant réception de l'appel.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association à jour de leur cotisation seront convoqués par les soins du secrétaire qui enverra aux membres munis d'une messagerie électronique l'ordre du jour, la liste des candidats au Conseil d'Administration ainsi que tous les documents relatifs aux résolutions soumises au vote.

Les membres non équipés d'une messagerie électronique recevront ces mêmes documents par voie postale dans le même délai ainsi que tout le matériel de vote (procuration et formulaire de vote)

Huit jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association équipés d'une messagerie électronique recevront une invitation à voter via un lien électronique personnalisé.

Ainsi, chaque membre accèdera aux résolutions soumises au vote.

La liste des candidats au Conseil d'Administration fera l'objet d'une résolution.

Le vote de cette résolution devra permettre de sélectionner :

- 15 candidat.e.s, si la liste est constituée de plus de 15 candidatures
- la liste complète dans tous les autres cas.

Chaque résolution sera accompagnée de son document explicatif qui pourra être consulté avant le vote.

Chaque membre pourra voter n'importe quel jour dans le délai des sept jours précédant la date de l'Assemblée Générale dématérialisée jusqu'à minuit le jour de l'AG.

Chaque membre pourra modifier autant qu'il le juge nécessaire ses choix dans ce délai, seul le dernier vote sera comptabilisé.

ARTICLE 12 – ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande du Président ou du Conseil d'Administration, ou du tiers des membres de l'Association, une Assemblée générale extraordinaire peut être convoquée, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des biens de l'association (achats et/ou ventes).

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'Assemblée générale ordinaire. Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

ARTICLE 13 – REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur est établi et/ou modifié par le Conseil d'Administration et doit être approuvé par l'Assemblée générale.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 14 – CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par mois, à l'exception des mois de juillet et août, ou à la demande du tiers de ses membres.

La présence d'au moins 50 % des membres est nécessaire pour que le conseil d'administration puisse délibérer valablement.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Nul ne peut faire partie du Conseil d'Administration s'il n'est pas majeur.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Le Conseil d'Administration est chargé, par délégation de l'Assemblée générale de :

- la mise en œuvre des orientations décidées par l'Assemblée générale,
- la préparation des bilans, de l'ordre du jour et des propositions de modification des statuts et du règlement intérieur, présentés à l'Assemblée Générale,
- tous les pouvoirs nécessaires à l'administration de l'association et à l'accomplissement de tous les actes se rattachant à l'objet de l'association, notamment la décision d'ester en justice (par vote à la majorité des 2/3 des membres composant le Conseil d'Administration). Chaque décision doit être accompagnée de la définition précise des pouvoirs du président, seul représentant en justice de l'association, ainsi que du choix des conseils juridiques assistant éventuellement l'association.

ARTICLE 15 – LE BUREAU

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, à bulletin secret, un bureau composé de :

1. Un (ou une) président (e),
2. Un (ou une) vice-président (e),
3. Un (ou une) secrétaire,
4. Un (ou une) secrétaire(e) adjoint (e),
5. Un (ou une) trésorier(e),
6. Un (ou une) trésorier (e) adjoint (e).

Un appel à candidature précède chacun des 6 votes. Les fonctions ne sont pas cumulables.

ARTICLE 16 – INDEMNITES

Toutes les fonctions sont gratuites et bénévoles. Voir l'article 7 du règlement intérieur pour les modalités de remboursement des frais occasionnés dans l'accomplissement des mandats des membres du Conseil d'Administration.

ARTICLE 17 – DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'Assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

Fait à Fontevraud l'Abbaye, le 27 janvier 2024

Le Président
Jacky Alcide

Le Trésorier
Joseph Raud